



Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire communal Ecole Le Vivier Ecole Les Roches

Ce présent règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire communal rentre en vigueur dès le 01 septembre 2016.

Pourquoi un règlement ?

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il est important d'organiser, avec les différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- ⇒ *chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel,*
- ⇒ *chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités,*
- ⇒ *chaque parent puisse confier ses enfants en toute sérénité.*

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie à respecter.

Le projet d'accueil :

Cette année, les accueillantes ont réalisé un nouveau projet d'accueil axé sur le thème de la Communication. Ce projet d'accueil sera affiché à l'accueil extrascolaire et il vous sera possible de demander un exemplaire.

Organisation des différents accueils

Les lieux d'accueil extrascolaire sont accessibles aux enfants fréquentant l'école.

1. L'accueil du matin et du soir :

Horaires :

De 07h00 à 18h30. L'accueil entre 06h30 et 07h00 et entre 18h30 et 19h00 se fera sur **demande écrite préalable et acceptation du Collège Communal**. Le Conseil Communal délègue au Collège Communal la décision d'ouverture anticipée des accueils extrascolaires des deux Ecoles Communales, soit l'ouverture entre 06h30 et 07h00 et entre 18h30 et 19h00.

Tous les enfants qui arrivent à **l'école avant 8h15** doivent **IMPERATIVEMENT** se rendre dans les locaux de l'accueil extrascolaire. **AUCUN** enfant ne peut rester sans surveillance pour des raisons de sécurité.

L'accueil du matin est un moment où les enfants font des activités libres plutôt calmes. L'accueil du soir permet entre autre aux enfants de faire leurs devoirs dans un endroit calme et/ou de participer à des activités ludiques et créatives. Cependant, la responsabilité de la gestion des devoirs n'incombe pas à l'accueillante présente.

Inscriptions :

Les parents sont tenus de remplir une fiche d'inscription et une fiche médicale.
Par respect de leur vie privée, nous vous prions de ne plus contacter les accueillantes sur leur gsm privé mais sur celui de l'accueil.

2. L'accueil du mercredi après-midi :

Un accueil est accessible pour tous les enfants chaque mercredi après-midi au Moulin Klepper.
Le transport des enfants de l'école au Moulin est assuré par des navettes de bus qu'accompagnent des accueillantes.

Durant ce temps d'accueil, les enfants pourront goûter à différentes activités ludiques, créatives, sportives, culinaires, de coopération, intergénérationnelles ...

Horaires :

Les enfants sont pris en charge de 12h10 jusque 18h30.

Inscriptions :

- ⇒ soit par téléphone au 0474/24.27.68 aux heures de bureau
- ⇒ soit par mail à extrascolaire@neufchateau.be.

Si vous connaissez vos besoins pour le mois à venir ou l'année scolaire complète, vous pouvez déjà en informer la responsable qui prendra note de votre demande.

En cas de besoins ponctuels, veuillez-vous inscrire au plus tard **le vendredi de la semaine précédant la date d'accueil**.

En cas d'absence de votre enfant à cet accueil, nous vous demandons d'en informer la responsable de projet au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date d'accueil. Une absence non-justifiée sera comptabilisée.

Détail pratique :

Le repas chaud n'est pas assuré au Moulin et aucun repas ne peut y être réchauffé. Nous vous invitons à munir votre enfant de son pique-nique de midi ainsi que d'une collation pour le goûter.

3. Congés scolaires et journées pédagogiques :

Lors des congés et des journées pédagogiques, l'équipe d'accueillantes continue à fonctionner pour vous offrir une solution à l'éventuel problème de garde des enfants.

Pour l'accueil de vacances et les journées pédagogiques, l'accueil se déroulera dans les implantations scolaires.

Horaires :

Journées pédagogiques et congés scolaires : 7h00-18h30

Inscriptions :

Toutes les réservations se font :

⇒ soit par téléphone au 0474/24.27.68 aux heures de bureau

⇒ soit par mail à extrascolaire@neufchateau.be

La participation aux journées pédagogiques et pendant les congés est validée dès réception du montant dû sur le compte prévu à cet effet BE21 0971 82 95 2003

Dates des journées pédagogiques :

Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Dates d'ouverture de l'accueil durant les congés :

Le Conseil Communal délègue au Collège Communal la décision des dates d'ouvertures des accueils extrascolaires selon les congés scolaires.

Congé d'automne (Toussaint)

Vacances d'hiver

Congé de détente (Carnaval)

Vacances de printemps

Vacances d'Eté

Concernant les congés scolaires, nous réservons la place de l'enfant au sein de l'accueil via le bulletin d'inscription ou par mail. Dans le cas où l'accueil s'avère déjà complet, nous vous contacterons pour vous en informer.

En cas d'absence de votre enfant à cet accueil, nous vous demandons d'en informer la responsable de projet. Une absence non-justifiée sera comptabilisée.

Pour connaître les dates des autres stages organisés sur la commune, n'hésitez pas à contacter le service Accueil Temps Libre de la commune au 061/27.50.88 ou de regarder sur le site communal (www.neufchateau.be).

4. Le coût et les modalités de paiement :

Les coûts et modalités de paiement de l'accueil ainsi que des repas scolaires sont fixés par le règlement redevance.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute demi-heure entamée est due.

Pour rappel, les frais de garde du matin et de l'après 16h sont déductibles des impôts.

Les paiements s'effectueront par un système de prépaiement via le numéro de compte BE21 0971 82 95 2003. Une communication structurée sera attribuée par famille via un courrier explicatif début de rentrée scolaire.

Pour les journées pédagogiques et les congés scolaires : Prépaiement via le compte BE21 0971 82 95 2003 avec la communication structurée attribuée par famille.

5. Assurances :

La Ville a contracté auprès d'Ethias une police d'assurance (n°45.097.655) couvrant la responsabilité civile de la Commune et les accidents corporels des enfants qui fréquentent l'accueil extrascolaire.

En cas d'accident, une déclaration sera remplie conjointement par le médecin ou l'accueillante présente au moment de l'accident et les parents pour être ensuite envoyée à l'organisme assureur.

6. Sécurité :

Les accueillantes ont à leur disposition une trousse de secours.

En cas de visite médicale urgente, c'est le médecin de famille qui sera contacté en premier. S'il ne sait se déplacer, c'est le Dr Lecomte (médecin de l'école) qui sera contacté ou à défaut un médecin libre domicilié à Neufchâteau. Toute blessure résultant d'une activité liée à l'Accueil extrascolaire doit être signalée endéans les 24h.

Tout déplacement se fera en fonction des dispositions réglementaires en matière de sécurité.

L'accès aux bâtiments est interdit à toute personne non-autorisée. La présence des parents est interdite dans les locaux de l'Accueil sauf à l'arrivée et au départ des enfants. En dehors des horaires scolaires, les parents ne peuvent circuler dans l'école que pour rejoindre le local de l'accueil extrascolaire. Aucun autre déplacement n'est autorisé.

7. Hygiène :

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, sera momentanément écarté des activités de l'Accueil extrascolaire. Ses parents veilleront à avertir obligatoirement la structure d'accueil.

Les enfants porteurs de lentes ou de poux devront être traités immédiatement. En cas de problèmes persistants, l'enfant sera temporairement écarté de l'Accueil extrascolaire jusqu'à complète guérison.

8. Communications :

Elles se font au quotidien entre les accueillantes grâce à un carnet de communication. Cependant, pour toute communication spécifique émanant des parents, un petit mot écrit sera remis afin d'assurer un suivi le plus précis possible ou en contactant la responsable de projet au 0474/24.27.68.

9. Qualification du personnel :

Les accueillantes qui encadrent vos enfants suivent des formations. En effet, le décret du 03 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire prévoit que les personnes travaillant dans l'accueil extrascolaire soient obligatoirement formées. Durant leur parcours professionnel, les accueillantes suivent des formations agréées par l'ONE.

10. Prise en charge des enfants par leurs parents :

Pour l'accueil du soir, les parents viennent rechercher les enfants à l'intérieur du local de l'accueil extrascolaire et en fonction de leur horaire. Lors des congés scolaires, les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) après 16h afin de ne pas perturber les activités. Les parents sont tenus de respecter l'horaire établi (de 6h30 ou 7h15 à 8h15 et de 15h30 à 18h30 ou 19h) ceci afin de respecter la vie de famille des accueillantes.

En cas de retard au-delà de 18h30 ou 19h, les parents ont le devoir de prévenir rapidement la responsable de projet par téléphone au 0474/24.27.68 qui relayera directement l'information à l'accueillante. Ces retards doivent restés exceptionnels et liés à des conditions inhabituelles.

Les parents doivent préalablement signaler à la direction et/ou aux accueillantes le fait que l'enfant soit repris par une personne inhabituelle. Toute situation conflictuelle liée notamment à des séparations, des gardes alternées ou la perte du droit de garde d'un des deux parents doit être signalée.

Les parents dont l'enfant reprend le bus doivent en informer l'accueillante. Si cette information n'est pas signalée ou est insuffisante, l'accueillante le gardera sous sa surveillance. Dans ce cas, les parents viennent y rechercher l'enfant par leurs propres moyens le plus rapidement possible.

11. Règles de vie :

Tout enfant inscrit à l'Accueil ne peut compromettre l'organisation et la bonne marche des activités extrascolaires. De plus, aucun comportement opposé aux valeurs développées dans le projet d'accueil extrascolaire ne sera accepté.

Les enfants prendront soin du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils participeront au rangement de celui-ci.

Adultes et enfants veilleront au maintien de la qualité de l'environnement. Les dégâts volontaires seront à charge des contrevenants.

Les enfants respecteront les consignes des accueillantes aussi bien dans les locaux de l'Accueil que lors des stages ou des activités extérieures.

Enfants et parents ne peuvent porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique et morale d'un membre du personnel encadrant, d'un autre parent ou d'un enfant. Tout manquement à ce point pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à l'Accueil.

Tout objet illicite et/ou jugé dangereux sera directement confisqué pour être remis aux parents en fin de journée.

Les enfants sont seuls responsables de leurs devoirs.

En cas de perte, de disparition ou de dégradation d'objets personnels des enfants, la commune n'interviendra pas dans le remboursement desdits objets.

La Commune en concertation avec les accueillantes et la direction a défini un système de sanctions disciplinaires :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou sanction donnée par un membre de l'équipe éducative sans communication aux parents.
- Rappel à l'ordre, réprimande ou sanction donnée par la responsable de projet ou le/la directeur(trice) d'école sans communication aux parents.
- Rappel à l'ordre, réprimande ou sanction donnée par un membre de l'équipe éducative avec communication orale aux parents.
- Rappel à l'ordre, réprimande ou sanction donnée par la responsable de projet ou le/la directeur(trice) d'école avec communication écrite aux parents.
- Exclusion de l'élève pour une durée déterminée selon les règles du présent règlement en vigueur.
- Exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil selon les règles du présent règlement en vigueur.

Informations complémentaires :

Numéros de contacts :

Accueil de Longlier : 0489/20.28.80

Accueil de Namoussart : 0489/20.29.93

Accueil d'Hamipré : 0489/20.30.04

Accueil de Grandvoir : 0489/20.30.98

Accueil de Petitvoir : 0489/20.30.15

Accueil de Tronquoy : 0489/20.29.22

Accueil de Warmifontaine : 0489/20.32.96

Accueil Moulin Klepper : 0489/20.33.04

Responsable de projet pour l'Accueil extrascolaire : 061/ 27.50.88 ou 0474/24.27.68

Pour le Conseil communal,

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 07 mars 2016,

Et modifié en séance du Conseil communal du 28 juin 2016,

Avis de publication le 1^{er} juillet 2016.

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,

D. FOURNY